



Le CONTRAT d'APPRENTISSAGE



Pour quels publics ?



Pour quels employeurs ?

- ◆ Les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus ;
- ◆ Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans révolus : les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise et les sportifs de haut niveau.

- ◆ Les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ainsi que les employeurs du milieu associatif et des professions libérales ;
- ◆ Les employeurs du secteur public non industriel et commercial (fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière, ainsi que les établissements publics administratifs).

Le cadre du contrat d'apprentissage

Type de contrat	CDD ou CDI
Durée du contrat	La durée d'un contrat d'apprentissage est de minimum 6 mois et maximum 3 ans (<i>voir 4 ans pour les travailleurs handicapés</i>).
Période d'essai	La période d'essai est de 45 jours en entreprise. Après la période d'essai, 4 motifs de rupture de contrat sont possibles : – commun accord – apprenti avec saisie d'un médiateur – obtention du diplôme avant la fin du contrat – faute grave, inaptitude, force majeure ou exclusion du CFA
Durée de la formation	La formation doit représenter au minimum 25% de la durée totale du contrat d'apprentissage.
Conditions de travail	L'apprenti est un salarié à part entière. Son temps de travail hebdomadaire ne doit pas dépasser 35 h.
Tuteur	Le tuteur doit avoir 2 ans d'expérience ou diplôme équivalent. Il peut superviser maximum 2 apprentis et un redoublant.

La rémunération

Année 2021	Rémunération mensuelle apprenti	
	Privé & Public	
18 – 20 ans	43% du SMIC = 668,47 €/mois Brut mensuel	
21 – 25 ans	53% du SMIC = 823,93 €/mois Brut mensuel	
26 ans et +	100% du SMIC = 1 554,58 €/mois Brut mensuel	

Données sur la base du SMIC au 1^{er} janvier 2021 (soit 1 554,58€ brut mensuel et 2200€ brut mensuel chargé) et pour un contrat d'apprentissage d'une durée d'un an.

SIMULATEUR DE CALCUL DE RÉMUNÉRATION ET D'AIDES AUX EMPLOYEURS

Aide exceptionnelle aux employeurs qui recrutent en apprentissage

Dans le cadre du plan « [1 jeune, 1 solution](#) », le gouvernement met en place une aide exceptionnelle au recrutement des apprentis, pour tous les contrats conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2021, jusqu'au niveau master et pour toutes les entreprises ([décret n°2020-1085 du 24 août 2020](#) et décrets n°2021-223 et n°2021-224 du 26 février 2021 modifiés par le [décret n° 2021-363 du 31 mars 2021](#)).

Quel est le montant de l'aide exceptionnelle ?

Aide financière de :

- ◆ 5 000 euros maximum pour un apprenti de moins de 18 ans
- ◆ 8 000 euros maximum pour un apprenti majeur

pour la première année de chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2021 préparant à un diplôme jusqu'au master (bac + 5 – niveau 7 du RNCP)

À quels employeurs s'adresse l'aide exceptionnelle ?

Pour les contrats signés à compter du 1^{er} juillet 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021, cette aide sera versée :

- ◆ aux entreprises de moins de 250 salariés, sans condition.
- ◆ et aux entreprises de 250 salariés et plus à la condition qu'elles s'engagent à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif
 - ▶ au 31 décembre 2021 pour les contrats conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 mars 2020,
 - ▶ au 31 décembre 2022 pour les contrats conclus entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2021.

Cf Les modalités d'atteinte de ce seuil sont les suivantes, définies par [décret](#)

Aide de l'ANS (Agence nationale du sport)

En complément de l'aide exceptionnelle à l'embauche, les associations sportives peuvent recevoir, selon les régions, jusqu'à **6000 euros par an** par l'Agence nationale du sport pour le recrutement d'un jeune en contrat d'apprentissage.

Pour plus de renseignements, contactez la DRJSCS (direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) de votre région.